

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

7/394 DU 8/8/87
/SECRET /MISS /DGFP/DGFCF
portant reclassement et nomination de per-
sonnes fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement) en tête Monsieur EBUANGA
Nester

LE MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1975

(/u la Loi n°14/84 du 7 Décembre 1984, portant modification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 6 Juillet 1975 ;

D.G.B. (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/430/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/190/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F. (/u le décret n°64/465 du 22 Mars 1964, fixant le Statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67/50/FP du 24 Février 1967, réglementant la
prises d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 4 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°52/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/456 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/250 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°87/304 du 3 Mars 1987, modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dis-
positions des articles 19 et 21 du décret n°64/465 du 22 Mars 1964, fixant le
Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u l'arrêté n°627/MIN/DGAS/DPA du 3 Mars 1987, portant promotion des
Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année
1983 ;

.../...

(/u les résultats du Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation des Professeurs de Lycée (session de Mars 1982) ;

(/u le décret 86/877 du 18.7.86 sur l'application de l'effet des avancements et reclassements ;

(/u la lettre 330/MEPA/SG/DIA du 18.7.86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives à l'Equipe de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation venant à l'appui des intéressés ;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 67/301 du 30.9.67 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (niveau 1) dont les noms suivent titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'enseignement dans les Lycées (CAPEL) Options : Histoire-Géographie et Sciences Naturelle (1ère session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie II et nommés Professeurs Certifiés de 2° échelon indice 920. Acc = NGent.

- 17/77.
- IBOUANGA Nestor, Professeur de CEG de 3° échelon, en service au Lycée Karl-Marx de Pointe-Noire.
 - NOUKALA Joseph, Professeur de CEG de 3° échelon, en service à Brazzaville.
 - KOKAS Philippe, Professeur de CEG de 3° échelon en service à Impfondo.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 04 JOUT 1987

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,

Commandant Dieudonné KINDEMBE
Commandant Dieudonné KINDEMBE.-

Henri Moukoko POUNGUI
Henri Moukoko POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGPE.....3
DGFP/BST.....2
D.G.B.....3
D.G.E.....1
MEPA/DPAA.....3
MESS.....2
DOSSIERS.....9
INTERESSES.....3
SGG/BC.....2.-